

**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 040-254002165-20250707-MOL_DL2_70725-DE



N° 2

Objet : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de l'emprise accueillant l'antenne relais du golf de Moliets à intervenir entre le Syndicat Mixte et la société ATC France

Le 7 juillet 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Club House du golf de Moliets-et-Maâ, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- Mme Sylvie BERGEROO
- Mme Muriel LAGORCE
- Mme Olivier MARTINEZ
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Benoit DARETS
- M. Francis BETBEDER

Avaient donné procuration :

- M. Louis GALDOS à M. Pierre FROUSTEY
- Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL à M. Benoît DARETS

Etaient excusés :

- Mme Eva BELIN
- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : M. Christophe ARRONDEAU, Directeur de Cabinet
- M. Frédéric DASSIE, Directeur de la SATEL
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - Mme Emma ORY, Chargée de mission du développement de l'attractivité touristique
 - M. Nicolas BRUNIER et Mme Stéphanie LASSIS, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

VU la délibération n° 2 du Comité Syndical du 17 décembre 2024, portant déclassement du domaine public du site tennistique du golf de Moliets, sis sur une surface d'environ 20 099 m² sur les parcelles cadastrées Section BD n° 1 et 2, ensemble l'avenant n° 14, en date du 17 novembre 2024, à la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ liant le Syndicat Mixte et la SPL SOGEM ayant notamment pour objet de distraire les terrains de tennis du périmètre concédé à compter de la date de signature du présent avenant,

VU le bail conclu le 19 novembre 2020, entre la SPL SOGEM et ORANGE SA, portant sur un emplacement situé Golf de Moliets, Rue Mathieu Desbieys, à Moliets et Maâ (40660), référence cadastrale : Section BD Parcelle 1, représentant une surface d'environ 70 m², pour l'hébergement d'un point haut à même d'accueillir des équipements télécom (dispositifs d'antennes, équipements techniques, etc.), à construire par ORANGE SA, ensemble l'avenant n° 1 en date du 6 juin 2023 ayant pour objet de permettre à ATC France de se substituer aux droits et obligations de ORANGE SA,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} juin 2025, la SPL SOGEM n'est plus titulaire de la délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs du golf de Moliets-et-Maâ et qu'elle n'est plus à même d'être partie au contrat de bail en vigueur avec ATC France,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver l'avenant n° 2 au bail susvisé, afin de substituer à la SPL SOGEM le Syndicat Mixte, en qualité de bailleur,

Le Collège « Gestion du Golf de Moliets » du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- d'approuver l'avenant n° 2 au bail susvisé, conclu le 19 novembre 2020 entre la SPL SOGEM et ORANGE SA, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à le signer.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L _____

Xavier FORTINON

 ATC FRANCE	AVENANT N° 2 AU BAIL DU 19 NOVEMBRE 2020	Envoyé en préfecture le 08/07/2025 Reçu en préfecture le 08/07/2025 Publié le 08/07/2025 ID : 040-254002165-20250707-MOL_DL2_70725-DE
		444498 MOLIETS-ET-MAA001

Entre les soussignés :

Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ, Syndicat Mixte Ouvert dont le numéro SIREN est le 254 002 165, sis Hôtel du Département - 23 Rue Victor Hugo à MONT-DE-MARSAN (40000), représenté par Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Comité Syndical en date du 07 juillet 2025, agissant en qualité de Président,

Type de droit de propriété :

Propriétaire Usufruitier Nu-propriétaire

Ci-après désigné le « **Bailleur** » ou le « **Propriétaire** »

ET

ATC France, Société en Nom Collectif (SNC) au capital de 81.221.260 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 538.419.052, dont le siège social est situé 10 Avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX, représentée par Monsieur Laurent BENET, agissant en qualité de Directeur Patrimoine de ladite société,

Ci-après désignée « **ATC FRANCE** »

Ci-après désignés ensemble « **LES PARTIES** »

 ATC FRANCE	AVENANT N° 2 AU BAIL DU 19 NOVEMBRE 2020	Envoyé en préfecture le 08/07/2025 Reçu en préfecture le 08/07/2025 Publié le 08/07/2025 ID : 040-254002165-20250707-MOL_DL2_70725-DE  444498 MOLIETS-ET-MAA001
---	---	---

PREAMBULE

En date respectivement des 01 septembre 2020 et 19 novembre 2020, la société SOGEM, à qui avait été consentie une convention de délégation de service public en date du 1^{er} janvier 2013, et ORANGE SA ont signé un bail portant sur un emplacement situé Golf de Moliets, Rue Mathieu Desbieys à Moliets-et-Maâ (40660), référence cadastrale : Section BD Parcellle 1, représentant une surface d'environ 70 m², pour l'hébergement d'un point haut à même d'accueillir des équipements télécom (dispositifs d'antennes, équipements techniques, etc.), à construire par ORANGE SA (ci-après l'**« Emplacement »**).

En date du 01 juillet 2020, ORANGE SA et ATC FRANCE ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques (antennes radio) d'ORANGE SA sur une partie du parc de plus de pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC FRANCE et à céder à ATC FRANCE un certain nombre de pylônes construits par ORANGE SA, avec les contrats de location associés incluant le bail susvisé.

Dans ce cadre, le bail susvisé a été cédé par ORANGE SA à ATC FRANCE qui vient aux droits et obligations d'ORANGE SA. Cette cession a été effective à la date mentionnée dans la notification qui a été adressée à la société SOGEM.

Il est ici précisé qu'ATC FRANCE est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom, qui possède un parc important de points hauts (pylônes, etc.). Elle a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts, y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

Le bail a fait l'objet d'un avenant en date du 06 juin 2023 entre la société SOGEM et ATC France. Le bail et son avenant (ci-après « **Bail** ») ont été régularisés en présence du PROPRIETAIRE.

La convention de délégation de service public consentie par le PROPRIETAIRE à la société SOGEM ayant pris fin le 31 mai 2025, il a été décidé de régulariser le présent avenant (ci-après « **l'Avenant** »).

Cela étant exposé, les PARTIES sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Modification du BAILLEUR

Comme précisé dans le préambule la convention de délégation de service public en date du 1er janvier 2013 consentie par le Syndicat Mixte des Zones d'Aménagements Touristiques concertés de Moliets-et-Maâ, renommé Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ, ayant pris fin au 31 mai 2025, le nouveau Bailleur est directement le propriétaire soit le Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ.



ATC FRANCE

**AVENANT N° 2 AU BAIL DU 19
NOVEMBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 040-254002165-20250707-MOL_DL2_70725-DE



444498

MOLIETS-ET-MAA001

Article 2 : Modification des article XVI « Mandat du Bailleur » et XVII « Factures émises au nom et pour le compte du Bailleur »

Les articles XVI « Mandat du Bailleur » et XVII « Factures émises au nom et pour le compte du Bailleur » sont remplacés par l'article suivant :

« Modalités de paiement :

ATC France effectuera les paiements de la redevance de l'année civile en cours par virement, le premier jour ouvré du mois de juillet de chaque année, en auto-facturation en vertu du mandat figurant en Annexe n° 1 du présent Avenant ».

Article 3 : Modification des article XVIII « Confidentialité » et XIX « Responsabilité Sociale » et XX « Données Personnelles »

Les articles XVIII « Confidentialité », XIX « Responsabilité Sociale » et XX « Données Personnelles » sont remplacés par l'article suivant :

« Confidentialité – Informatique et Liberté :

Le PROPRIETAIRE s'engage à garder la confidentialité des échanges intervenus avec ATC France que ce soit au titre de la signature de la présente Convention ou tout au long de son exécution et s'engage en conséquence à ne pas les divulguer auprès d'un tiers sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Le PROPRIETAIRE pourra transmettre dans les limites légales copie de la présente Convention. Il s'engage toutefois à limiter au strict minimum ladite diffusion.

Dans le cadre de la bonne exécution de la Convention, ATC France est susceptible de traiter les données à caractère personnel du PROPRIETAIRE (données d'identification et données relatives à la facturation) pour la gestion des contrats, commandes, factures, paiements, comptabilité fournisseurs, documentation sur les fournisseurs.

Le PROPRIETAIRE dispose, dans les limites du droit applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition relativement aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ses droits, le PROPRIETAIRE doit adresser un courrier à la société ATC France accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse indiquée en tête de la présente Convention.

ATC France s'engage à traiter les données personnelles du PROPRIETAIRE dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ») et conformément à la politique de protection des données personnelles et de confidentialité d'ATC France disponible par le lien suivant :

[Privacy | American Tower](#)

 ATC FRANCE	AVENANT N° 2 AU BAIL DU 19 NOVEMBRE 2020	Envoyé en préfecture le 08/07/2025 Reçu en préfecture le 08/07/2025 Publié le 08/07/2025 ID : 040-254002165-20250707-MOL_DL2_70725-DE
		444498 MOLIETS-ET-MAA001

Article 4 : Modification de l'article XXIV « Election de domicile »

Les coordonnées du BAILLEUR sont les suivantes :

Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ
Hôtel du Département
23 Rue Victor Hugo
40000 Mont-de-Marsan
syndicats.mixtes@landes.fr
 05.58.05.40.40

Les coordonnées d'ORANGE SA sont remplacées par celles d'ATC France de la façon suivante :

« ATC France élit domicile à l'adresse suivante :

*ATC France
Immeuble Symbiose
10 avenue Aristide Briand
CS80031
92227 Bagneux Cedex
relationsbailleurs@atcfrance.fr
 01.45.36.50.99 »*

Article 5 : Prise d'effet

L'Avenant entre en vigueur à sa date de signature.

Article 6 : Absence de novation

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, le Bail reste inchangé et s'applique dans toutes ses dispositions.

Le présent Avenant fait partie intégrante du Bail et forme avec celui-ci une seule et même convention. En cas de contradiction entre le Bail et les dispositions du présent Avenant, ces dernières prévalent.

Article 7 : Signature

L'Avenant peut faire l'objet, alternativement, d'une signature manuscrite ou d'une signature électronique. La signature électronique s'entend d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à l'article 1367 du code civil et à toute norme applicable.



ATC FRANCE

**AVENANT N° 2 AU BAIL DU 19
NOVEMBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 040-254002165-20250707-MOL_DL2_70725-DE



444498

MOLIETS-ET-MAA001

En cas de signature manuscrite, l'Avenant est établi en autant d'exemplaires que de parties. Les Parties ou leurs représentants apposent leur signature manuscrite, dans les espaces ci-dessous prévus à cet effet. Chacun des signataires reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

En cas de signature électronique, les Parties apposent leur signature électronique à la fin de l'Avenant. Chaque Partie reconnaît avoir reçu une copie électronique de l'Avenant.

Fait à MONT-DE-MARSAN

Le

Signature BAILLEUR

Mr Xavier FORTINON

Signature ATC FRANCE

Mr Laurent BENET

 ATC FRANCE	AVENANT N° 2 AU BAIL DU 19 NOVEMBRE 2020	Envoyé en préfecture le 08/07/2025 Reçu en préfecture le 08/07/2025 Publié le 08/07/2025 ID : 040-254002165-20250707-MOL_DL2_70725-DE
		444498 MOLIETS-ET-MAA001

ANNEXE 1

Mandat pour la facturation

Le Propriétaire, Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ, Syndicat Mixte Ouvert dont le numéro SIREN est le 254 002 165, sis Hôtel du Département - 23 Rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40 000), représenté par Mr Xavier FORTINON, Président en exercice, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical en date du 07 juillet 2025.

Donne par la présente mandat exprès à ATC France, Société en nom collectif, au capital de 81.221.260 Euros immatriculée sous le numéro 538419052 au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE dont le siège social est situé au 10 Avenue Aristide Briand, 92220 Bagneux, représentée par Monsieur Daniele Molino, gérant, dûment habilité à l'effet des présentes, d'établir les factures en double exemplaires originaux afférentes à la redevance annuelle due par cette dernière au titre de la Convention et correspondant à la mise à disposition d'emplacements sis Golf de Moliets, Tennis, Rue Mathieu Desbieys à Moliets-et-Maâ (40660) pour l'exploitation des Équipements Techniques par ATC France.

Le Propriétaire dispose d'un délai de trente jours (30 j) à compter de la date d'émission de la facture pour contester cette facture établie par ATC France et émettre des réserves en cas d'erreur ou d'omission.

Dans l'hypothèse où une erreur ou une omission est avérée, ATC France établira une facture (le cas échéant un avoir) rectificative dans les mêmes conditions que la facture initiale.

Dans le cas où le Propriétaire est assujetti à la TVA, il conserve l'entièvre responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, notamment il lui appartient de s'assurer qu'une facture est émise en son nom et pour son compte.

Le Propriétaire s'engage par ailleurs :

- à verser au trésor, le cas échéant, la TVA mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte ;
- de réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue ;
- à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification ;

Le présent mandat de facturation, qui prend effet à compter de sa date de signature, est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être révoqué à tout moment par le Propriétaire, sans motif particulier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à ATC FRANCE. La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la date indiquée sur celle-ci.

Le présent mandat peut faire l'objet, alternativement, d'une signature manuscrite ou d'une signature électronique. La signature électronique s'entend d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à l'article 1367 du code civil et à toute norme applicable.



ATC FRANCE

**AVENANT N° 2 AU BAIL DU 19
NOVEMBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 040-254002165-20250707-MOL_DL2_70725-DE



444498

MOLIETS-ET-MAA001

En cas de signature manuscrite, le Mandat est établi en deux exemplaires minimum.

Signature du Propriétaire

Mr Xavier FORTINON